

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 10 SEPTEMBRE 2018

Le lundi dix septembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Crévoux, en session ordinaire, sous la présidence de Marie-Jeanne FAURE, Maire.

Etaient présents (7) : Marie-Jeanne FAURE, Jean-Marc CEARD, Guy IGNESTI, Julien FAURE, Evelyne ARNAUD, Mathieu CHASTAN, Laurent PASCAL.

Etaient absents et excusés (3) :

- Ayant donné pouvoir (1) : Yves LAGRANGE (pouvoir à Marie-Jeanne FAURE).
- N'ayant pas donné pouvoir (2) : Alain BARTHELEMY, Virginie BARTHELEMY.

Nombre de votants : 8 (7 présents + 1 pouvoir).

Secrétaire de séance : Jean-Marc CEARD.

Madame le Maire a ouvert la séance et soumis à l'assemblée l'ordre du jour.

Les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 14 juin 2018.

N°35 – Finances locales – Demande de subventions - Travaux de régénération du mélézin en forêt communale de Crévoux.

Il convient de faire procéder à des travaux de régénération du mélézin en forêt communale – décapage de placeaux de régénération, pose de clôtures électriques pour protection contre le bétail, regarnis de plantation, pour une quantité de 14,40 ha en décapage du sol. Ces travaux seront localisés sur les parcelles forestières n°5, 6, 8, 17, 19, 21, 25, 26 et 27. La durée des travaux est fixée à un an. Le coût prévisionnel de l'opération est de 67 220 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, a décidé de solliciter l'attribution d'aides publiques auprès de la Région et du Département, au taux le plus élevé possible pour la réalisation de l'opération ci-dessus (taux maximum autorisé de 80% d'aides publiques suivant conditions).

Les parcelles cadastrales sur lesquelles les travaux ont lieu relèvent du Régime Forestier et sont propriétés communales. L'Office National des Forêts est ainsi désigné comme assistant technique à donneur d'ordre.

N°36 – Finances locales – Demande de subventions - Programme de voirie communale 2018.

Il convient d'établir le programme de voirie communale pour l'année 2018, afin de faire procéder, au titre de ce programme, aux travaux de goudronnage des voies et parkings communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, a décidé de retenir la place du village (1^{ère} tranche), au Chef-lieu. Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 55 375,00 € HT.

Il est sollicité l'attribution d'aides publiques auprès du Département, selon le plan de financement de l'opération :

- Département 05

11 193,71 €

- Département 05 (enveloppe supplémentaire) 33 106,29 €
- Autofinancement 11 075,00 €

N°37 – Finances locales - Décision modificative de budget – Budget annexe de ski de fond –N°2.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, a décidé de voter les crédits supplémentaires suivants sur le budget annexe de ski de fond de l'exercice 2018 :

Dépenses			
Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
66 / 66111	Intérêts réglés à l'échéance	200,00	0,00
Total		200,00	0,00

Recettes			
Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
75 / 7588	Autres	200,00	0,00
Total		200,00	0,00

N° 38 – Finances locales - Tarifs de location du matériel de ski de fond pour la saison 2018-2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, a décidé de fixer les tarifs de location du matériel de ski de fond pour la saison 2018-2019 comme suit :

	½ journée	journée	Semaine (6 jours)
SKIS FOND ADULTES			
équipement complet	8,00 €	11,00 €	58,00 €
skis	5,50 €	6,50 €	35,00 €
chaussures	3,50 €	5,50 €	26,00 €
SKIS FOND ENFANT			
équipement complet	7,00 €	8,50 €	40,00 €
skis	5,00 €	5,50 €	25,00 €
chaussures	3,00 €	3,50 €	18,00 €
SKIS SKATING			
équipement complet	9,50 €	13,00 €	75,00 €
skis	6,50 €	8,50 €	/
chaussures	4,50 €	6,50 €	/
SKIS SKATING +			
équipement complet +	11,00 €	16,00 €	87,00 €
skis +	7,50 €	10,50 €	/
chaussures +	5,50 €	8,50 €	/
RAQUETTES	4,50 €	7,00 €	/
LUGE	2,50 €	/	/

Location groupes et écoles :

Équipement complet enfant ½ journée : 5,00 €

Équipement complet enfant journée : 7,00 €

Équipement complet adulte journée : 8,00 €

N° 39 – Autres domaines de compétences - Programme régional des données ouvertes et intelligentes - Convention de partenariat pour la publication des données.

Suite à la délibération n°18-554 du 29 juin 2018 du Conseil régional relative au programme régional des données ouvertes et intelligentes, il est proposé aux communes qui le souhaitent, une convention de partenariat pour la publication des données.

En effet, les données représentent aujourd'hui un enjeu considérable et conditionnent le déploiement des services numériques de demain et l'accompagnement de la transformation numérique des territoires et des entreprises. Elles sont produites par des acteurs publics et privés grâce à la mise à disposition de moyens financiers, matériels et humains substantiels. Cette qualité de producteurs leur confère une responsabilité importante dans le développement économique et sociétal de leur territoire et dans la transparence et l'efficacité de l'action publique.

L'objet de la convention de partenariat est ainsi de formaliser l'engagement des partenaires afin de stimuler l'innovation par la diffusion de jeux de données notamment ceux présentant un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental afin de permettre aux acteurs du territoire de développer de nouveaux usages et services numériques.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, a approuvé la convention de partenariat pour la publication des données, établie entre la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Commune, et autorisé Madame le Maire à signer ladite convention.

N° 40 – Autres domaines de compétences – Mise à disposition des Centres d'Incendie et de Secours à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon exerce, depuis le 1er janvier 2017 les compétences obligatoires conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a également choisi, en vertu du même article, d'exercer la compétence facultative suivante : gestion des Centres d'Incendie et de Secours (CIS).

En application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application des articles L.1321-1, à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité remettante et de la collectivité bénéficiaire qui précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Selon l'article L. 1321-2 dudit Code, la mise à disposition de ces biens s'effectue à titre gratuit lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliénation. Elle prend notamment en charge les dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens ; elle en perçoit les fruits et produits. Elle est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats ainsi que dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

Selon l'article L.1321-3 du même Code, il est précisé qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Il convient donc d'établir contradictoirement un procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles des CIS pour chaque commune concernée.

Les modalités financières de la mise à disposition des biens meubles et immeubles et notamment des charges d'entretien et de renouvellement ont été déterminés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CCSP mettra ensuite elle-même à disposition les CIS au SDIS 05 en tant qu'occupant. Une convention entre la CCSP et le SDIS des Hautes-Alpes devra donc être signée. Celle-ci va régir les conditions techniques et financières de cette occupation pour les CIS suivants : Châteauroux-les-Alpes, Chorges, Crévoux, Embrun et Saint-André d'Embrun ainsi que pour celui communautaire de Savines le lac.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, a approuvé le procès-verbal de mise à disposition du CIS de Crévoux, et autorisé Madame le Maire à signer ledit procès-verbal ainsi que tous les documents utiles au transfert du CIS de Crévoux à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Questions diverses :

1/ Sécurité incendie – Deux bornes à incendie ont été remplacées récemment sur la Commune, une au Chef-Lieu et une à La Chalp, comme cela été prévu.

2/ Affouage – Un habitant de Praveyral, a sollicité l'attribution d'une coupe d'affouage pour l'année 2018. Celui-ci remplissant les conditions d'attribution, une réponse favorable sera apportée à sa demande. Toutefois, aucune coupe d'affouage n'étant prévue cette année, il ne pourra donc en bénéficier qu'à compter de 2019. En effet, l'ONF a informé la Commune que la coupe d'affouage prévue sur la parcelle n°37 était trop dangereuse pour être exploitée directement par les affouagistes. Toutefois, considérant que le coût d'exploitation de cette coupe affouagère par un professionnel apparaît exorbitant, il a été décidé de demander à l'ONF la non délivrance de cette coupe au titre de l'affouage 2018.

3/ Foyer nordique – Les travaux de restructuration du foyer nordique de La Chalp suivent leur cours, mais il n'est pas certain que l'achèvement de ceux-ci puisse se faire avant les vacances de Noël.

4/ Eaux pluviales – Un devis a été sollicité auprès d'une entreprise pour la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales au hameau de La Chalp, sur une partie du dessous du village. Les élus espèrent que ces travaux pourront être réalisés avant l'hiver tout en sachant que des autorisations de passage de canalisations sur le domaine privé seront certainement nécessaires afin de se raccorder correctement sur le collecteur d'eaux pluviales le plus proche. Il a été décidé de solliciter la Communauté de Communes de Serre-Ponçon pour l'attribution d'une subvention.

5/ Déneigement – La Commune a été sollicitée par deux personnes pour le déneigement du chemin d'accès à leur habitation durant l'hiver. Toutefois, la Commune n'est actuellement pas en mesure de répondre à leurs attentes.

6/ Travaux divers – L'ONF a fait part à la Commune de la problématique d'accès au col de Girabeau. Afin de régler le problème des voies « sauvages » qui se sont créées à cet endroit-là, il est proposé d'améliorer le chemin « principal » existant. Il est demandé à l'ONF de présenter un projet afin qu'un devis puisse être demandé à une entreprise.

7/ Domaine nordique – Guy IGNESTI a rappelé les décisions prises lors de la réunion de travail de fin de saison, concernant la pratique du Fat Bike sur le domaine nordique. Il a fait état des échanges qu'il a eu avec Nordic Alpes du Sud à ce sujet. Il a été décidé d'enlever la mention Fat Bike sur le plan des pistes. Une réunion de travail va être programmée prochainement pour établir les modalités de pratique cet hiver.

8/ Sécurité routière – Suite à la mise en place d'un enregistreur de vitesse dans le hameau de La Chalp sur une période d'environ quinze jours cet été, Julien FAURE s'est renseigné auprès des services du Conseil départemental sur les conclusions qu'ils tiraient de cette expérience. Il lui a été répondu, que pour l'instant, il n'y avait pas d'analyses de ces données mais que les conditions d'aménagement d'un ralentisseur au hameau de La Chalp, nécessiterait, au préalable, que le hameau soit classé en agglomération. Les élus souhaitent se renseigner sur ce que cela impliquerait, tant dans le domaine de la sécurité et des responsabilités qui s'y rapportent que dans celui des conséquences financières d'un tel classement.

9/ Foncier – Un propriétaire foncier a proposé à la Commune de lui vendre son terrain situé à proximité immédiate du nouveau bâtiment du foyer nordique. Les élus réfléchiront à cette proposition.